

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT 2025-19
SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 2021-04**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le ***Règlement 2025-19 sur les promotions commerciales abrogeant et remplaçant le Règlement 2021-04***;

QUE le Règlement 2025-19 a pour objet et conséquence la révision des termes, des modalités et des engagements exigibles pour la tenue d'une promotion commerciale;

QUE ce règlement entrera en vigueur en date du **1^{er} janvier 2026**;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 2 décembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT 2025-19
SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 2021-04**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), ***l'avis d'entrée en vigueur du Règlement 2025-19 sur les promotions commerciales abrogeant et remplaçant le Règlement 2021-04*** a été publié le 2 décembre 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 2 décembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko